

SPORTIFS



POINT COMMUNE

N° 24 > Mars 2008

> Assurances sociales > Nouveautés et renseignements

> Les Mérites sportifs vaudois et le Service de l'éducation physique et du sport

> Rencontre avec M. Pascal Broulis, Président du CE



Finances communales > L'importance de l'information

Les statuts de l'Association Cantonale Vaudoise des Boursiers Communaux mentionnent dans ses buts le fait d'aider, en toutes circonstances, les collègues en difficultés d'établissement de comptes ou de budgets ainsi que lors de mésentente avec les autorités dont ils dépendent.

Il apparaît que lors de nouvelles législatures ou lors du renouvellement de personnel administratif, de plus en plus de boursiers sont confrontés au problème de la transmission de l'information financière. Il s'agit essentiellement de communes basées sur une organisation administrative qui occupent du personnel à temps partiel.

Il est bon de préciser que, quelle que soit l'importance de la commune, le transfert de l'information est capital à tous les niveaux.

Le règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 traite d'un certain nombre de points relatifs aux investissements. Ils représentent souvent une part importante des charges d'une commune et peuvent rapidement péjorer ses ressources financières.

Par ailleurs, la création du plafond d'endettement, entré en vigueur le 1er janvier 2007, implique une planification financière communale, valable pour la législature et devant tenir compte de tous les éléments (évolution de la conjoncture économique, évolution démographique, etc.) susceptibles d'apporter une fiabilité maximum aux chiffres établis. Cette planification est un élément clé de la gestion budgétaire.

Il en va de même au niveau du mouvement des arrivées ou départs des habitants en relation avec le registre fiscal. Ces données sont capitales et peuvent avoir des répercussions fondamentales sur les recettes fiscales d'une commune en fonction de l'importance des acomptes reçus ou à recevoir.

Enfin, les informations en provenance du canton concernant la péréquation ou les variations de la facture sociale sont également des facteurs influençant les recettes et dépenses et qui doivent être portés à la connaissance des intéressés.

Les boursiers dépendent donc beaucoup des objectifs d'investissements de leur municipalité, d'une part, et des situations concrètes rencontrées au niveau administratif, d'autre part. Ces éléments peuvent nécessiter que ces derniers demandent à être entendus par la municipalité, en vertu de l'art. 47 du règlement sur la comptabilité des communes. En raison de l'évolution technique de ces dernières années, ce règlement va faire l'objet d'une refonte totale à très court terme.

En conclusion, ces aspects illustrent l'importance de la circulation de l'information au sein des administrations (Municipalité - secrétariat municipal - contrôle des habitants - bourse). Une bonne interaction entre services apporte non seulement une nette amélioration de l'ambiance de travail, mais également une meilleure qualité des tâches devant être exécutées.



Edy Rod

Président de l'ACVBC
(Association Cantonale Vaudoise
des Boursiers Communaux)



Couverture: Un trophée original pour les «Mérites sportifs vaudois»

Sommaire

N° 24 > Mars 2008

- 4 > Mérites sportifs vaudois et rencontre avec M. Nicolas Imhof
- 7 > Nouveautés en matière d'assurances sociales
- 9 > Harmonisation des registres des personnes et rôle du registre cantonal des bâtiments
- 10 > Harmonisation des registres - Le point de vue des préposés
- 12 > Rencontre avec M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat
- 15 > L'avis des présidents de communes suisses sur l'Union européenne
- 17 > Réglementation sur l'aménagement du territoire et les constructions actualisées
- 18 > NetAge Habitat protégé seniors
- 19 > Conférence sur les SIT communaux
- 21 > Nouvelles publications
- 22 > Mémento
> Cours spécialisés

Impressum

Administration et rédaction
Secrétariat UCV, case postale 481, 1009 Pully > Tél. 021 728 63 13 > Fax 021 728 63 47 > e-mail: ucw@ucw.vd.ch > www.ucw.ch
Impression et régie des annonces
Imprimerie Vaudoise SA, Av. Ruchonnet 15, 1001 Lausanne > Tél. 021 317 51 95 > Fax 021 311 61 05
Graphisme Agence Grand Large SA, Lausanne

Dans notre société actuelle, où tout est ramené à une compétition permanente et cela à tous les niveaux et dans tous les domaines (l'école, le travail, la politique, les loisirs, etc.), le sport tient bien évidemment l'une des premières places. Jamais comme aujourd'hui, l'homme ne s'est autant mesuré à ses semblables. Tout est prétexte à confrontation, il faut être le meilleur si l'on veut réussir dans la vie ou plus pragmatiquement avoir une chance de décrocher un emploi! Fort heureusement, le sport a remplacé dans la majorité des pays civilisés, les activités belliqueuses. Dorénavant, les peuples se mesurent avec leurs équipes de football et leurs athlètes et non plus avec leurs soldats. Monsieur tout le monde ne se défoule plus dans des parties de chasse et autres joutes sanglantes; aujourd'hui il pratique de nombreux sports, tant pour son bien-être physique que moral. Cette promotion du jeu et de l'effort physique a eu pour conséquence l'émergence d'une nouvelle race d'hommes admirés et adulés: les champions sportifs.

Comme nous l'avons vu précédemment avec la Fondation vaudoise pour la culture, qui récompense les meilleurs artistes du canton, le Service du sport, par le biais de ses Mérites sportifs, en fait de même avec les athlètes vaudois qui se sont distingués tout au long de l'année.

Pour en savoir davantage sur ces Mérites sportifs et l'organisme qui les met sur pied, nous avons rencontré M. Nicolas Imhof, chef du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS).

Nicolas Imhof est né en 1965 à Paris, où il réside jusqu'à l'âge de huit ans. Son père y travaille dans la grande distribution de presse. Originaire de Rivaz côté paternel et de St-Saphorin côté maternel, il est un enfant du Lavaux malgré ses premières années passées hors de Suisse. Cela d'autant plus que l'un de ses grands-pères est vigneron et l'autre capitaine à la CGN. Il fait ses classes secondaires dans la région veveysanne, puis poursuit ses études à l'Université de Lausanne. Parallèlement, il travaille à mi-temps comme pigiste dans la presse écrite (24 heures, Le Matin, La Suisse, Vevey Riviera, Est Vaudois) et radio-phonique (Radio Chablais). Au terme de ses études, il obtient une licence en sciences politiques, puis il bifurque dans le domaine de la communication où il passe plusieurs années au Service de presse de

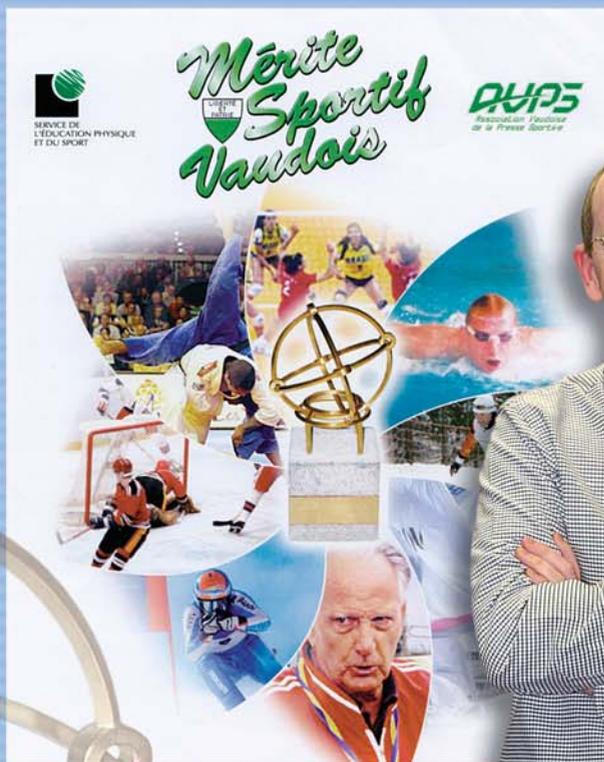
l'UNIL et dans une agence de relations publiques à la Tour-de-Peilz. Ses lointaines origines bernoises le poussent, peut-être, à tenter une expérience dans la capitale. Il est engagé dans l'administration fédérale aux Services du Parlement. Au terme de ce mandat, il revient à Lausanne pour occuper le poste de Secrétaire général du Parti radical démocratique vaudois (PRDV), pendant une période coïncidant avec celle de la présidence d'Yves Christen (1997-2002). Simultanément à ce travail, il est conseiller communal à Vevey et député au Grand Conseil. En 2002, il est engagé au Secrétariat général du Département des Finances sous la direction de Pascal Broulis. Il quitte cette fonction en mai 2004 pour le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) qu'il dirige depuis lors en qualité de chef de service.

Lauriers, récompenses, prix et mérites vaudois (3e partie)

Les Mérites sportifs vaudois

Rencontre avec Monsieur Nicolas Imhof

Chef du Service de l'éducation physique et du sport





Deux hommes sur le terrain
A droite: M. Nicolas Imhof en représentation officielle
Ci-dessous: M. Marcel Parietti, en observateur attentif,
lors des championnats suisses juniors d'athlétisme

• Expliquez-nous comment on passe de la finance au sport?

En effet, nombreux sont ceux qui furent surpris de me voir prendre la direction des sports. Il faut quand même se rappeler qu'à 19 ans, j'ai gagné «l'Anneau d'or», soit le concours du meilleur jeune commentateur sportif organisé par la télévision suisse romande. Pour l'anecdote, savez-vous qui remporta l'édition suivante? Le talentueux Pierre-Yves Maillard, futur conseiller d'Etat vaudois! Par la suite, j'ai fait pendant plusieurs années du journalisme sportif et participé à l'organisation de manifestations sportives internationales. J'ai également longtemps joué au football. Aujourd'hui je pratique encore un sport en compétition, le tennis de table, sport qui est souvent méconnu voire méprisé. Pourtant, je vous assure que je suis tout autant fatigué après un entraînement de tennis de table qu'après un entraînement de foot! On peut donc dire que j'ai passé de pigiste à pongiste!

• Pouvez-vous nous présenter votre service?

L'Office de l'éducation physique de la jeunesse (OEPJ) a été créé au tournant des années 70, il devient le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) en 1991. Jusqu'en 1998, il est subordonné au Département de la formation et de la jeunesse, ensuite il sera rattaché au Département de l'Intérieur puis finalement à celui de l'Economie. Ces différentes mutations étant justifiées par la présence des très nombreuses fédérations sportives internationales dont les sièges sont dans notre canton. Avec seulement 17 personnes, le SEPS est l'un des plus petits services de l'Etat; quant à son budget (CHF 5,5 Mio), il représente moins de un pour mille du budget cantonal annuel.

• Quels sont vos principaux champs d'activité?

Le SEPS est divisé en cinq secteurs. Le premier est celui de l'**Education physique scolaire**, qui a une particularité puisqu'il dépend en partie du Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC). Nous avons un rôle de gestion et de contrôle de cet enseignement: dans quelles conditions doit-il être donné, quelles sont les mesures de sécurité à appliquer, quelles sont les possibilités de sport-études, etc. Nous avons notamment deux inspecteurs qui parcourent le canton afin de vérifier si ce qui précède est conforme à nos directives. Un **Guide des mesures de sécurité** propre à l'enseignement de la culture physique et du sport à l'école a aussi été édité. Nous fixons également les objectifs pédagogiques tels que savoir nager à la fin de la 4e primaire par exemple. Notre deuxième volet d'activité est lié au programme fédéral **Jeunesse+Sport**. Nous fonctionnons comme intermédiaire entre les milieux sportifs et la Confédération. Nous organisons tous les cours de formation et de perfectionnement pour moniteurs. **Associations sportives – Fonds du sport – Sport pour tous** est le troisième secteur du SEPS. Sa vocation est d'être le

lien entre l'Etat et les Associations cantonales. Il est dirigé par M. Marcel Parietti, très connu dans les milieux sportifs, puisqu'il fut international de football et capitaine du grand Lausanne-Sports. Il est également Secrétaire du Fonds du sport qui gère les 7 à 8 Mio de francs qu'octroie la Loterie Romande au sport vaudois (le 1/6 des bénéfices de la Loterie Romande va au sport, selon une répartition entre cantons proportionnelle au nombre d'habitants ainsi qu'au montant des enjeux dans chaque canton). En fin d'année, c'est encore le dicastère de Monsieur Parietti qui a la responsabilité d'organiser les Mérites sportifs vaudois en collaboration avec l'Association vaudoise de la presse sportive (AVPS). Le quatrième secteur se nomme **Institutions internationales**. Conjointement avec la ville de Lausanne, nous mettons tout en œuvre pour attirer de nouvelles fédérations sportives et également pour garder dans notre canton la quarantaine de fédérations internationales et associations liées au sport, telles que le CIO ou le Tribunal arbitral du sport. Quant au dernier secteur du SEPS, il se nomme **Equipements sportifs**. Nous émettons des directives concernant les normes de construction et en contrôlons l'application.





Le footballeur Stéphane Chapuisat (Prix des champions 2006), à l'heure de l'interview

• **Revenons-en au Fonds du sport, à qui distribuez-vous ces 7 à 8 Mio?**

Il y a différents niveaux. Le premier est un subside ponctuel que l'on alloue chaque année aux principales associations et clubs sportifs formateurs. Le deuxième est une aide financière exceptionnelle pour un projet d'infrastructure, pour l'achat de matériel par les clubs ou pour une manifestation sportive; cette aide est octroyée sur présentation d'un dossier. Le troisième est un subside annuel de CHF 7'000.- dont bénéficient une vingtaine de sportifs d'élite vaudois. En tout, nous traitons plus de 1'000 dossiers de subsides par année.

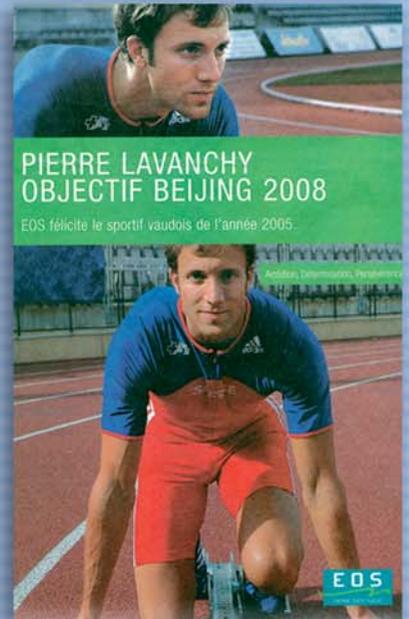
• **Pour terminer, présentez-nous les Mérites sportifs vaudois.**

Comme je vous l'ai dit précédemment, les Mérites sportifs vaudois sont attribués chaque année au mois de novembre.

Avec la collaboration de la presse sportive vaudoise, nous établissons une liste de trois nominés par catégorie. Ensuite c'est le public, pour 50%, et les journalistes sportifs, pour les autres 50%, qui plébiscitent la sportive et le sportif vaudois(e) de l'année. Pour la désignation de la meilleure équipe, du meilleur club et du meilleur dirigeant, c'est un jury spécialisé qui vote. Quant au Prix du fair-play, il est décerné par le Panathlon Club. Il existe encore un Prix des champions qui honore une carrière sportive exemplaire. Au cours d'une cérémonie haute en couleurs et en musiques, chaque nominé est présenté sous la forme d'un petit clip vidéo, ensuite le lauréat est invité à monter sur scène où il recevra le traditionnel trophée du Mérite sportif vaudois avec un diplôme, des fleurs et un chèque de CHF 2'000.-. Ces récompenses lui sont remises traditionnellement par le conseiller d'Etat en charge du Département de l'Economie. Pour terminer, citons les lauréats de ces trois dernières années: Gabrielle Magnenat (ski-alpinisme) et Pierre Lavanchy (athlétisme) en 2005; Joséphine Rapit (plongeon) et Xavier Margairaz (football) en 2006; Sylvie Dufour (athlétisme) et Thabo Sefolosa (basket) en 2007.

Grâce à son personnel, composé presque exclusivement de sportifs actifs ou retraités (dont un sélectionné olympique en 1968!), le Service de l'éducation physique et du sport est certainement l'un des plus dynamiques et passionnés que compte

notre canton. «On ne fait bien que ce que l'on aime» dit-on souvent, et bien les collaborateurs du SPES n'aiment pas le sport... ils l'adorent!



Ci-dessus: Les sponsors associent l'image de leur société à celle de leurs partenaires sous contrat, ici Pierre Lavanchy, sportif vaudois 2006

Ci-dessous: La traditionnelle séance de photo avec tous les gagnants des Mérites sportifs (Vevey 2006)





AVDAAS

ASSOCIATION VAUDOISE
DES AGENT(E)S
D'ASSURANCES SOCIALES

Assurances sociales > Quelques nouveautés et renseignements utiles

1948-2008: l'AVS fête ses 60 ans cette année. Acceptée en votation populaire le 6 juillet 1947 par 80% des votants (le taux de participation étant lui aussi de 80%), l'une des plus importantes assurances de notre système de sécurité sociale a connu à ce jour 10 révisions, la dernière étant en vigueur depuis le 1er janvier 1997. Quant à la onzième, refusée une première fois en votation populaire le 16 mai 2004, elle est actuellement l'objet d'âpres discussions en commissions parlementaires qui devraient aboutir à un consensus aussi bien en matière de financement de cette branche d'assurances sociales que dans l'offre aux assurés d'une véritable retraite à la carte.

Avant même de connaître l'issue de ces délibérations, plusieurs lois, tant fédérales que cantonales, ont connu des modifications en ce début d'année 2008. Jugez-en plutôt (l'énumération qui suit n'est de loin pas exhaustive):

• **Nouvelle loi fédérale sur les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI**

Jusqu'à présent, la prestation complémentaire mensuelle versée à un résident en cas de séjour dans un établissement médico-social ne pouvait excéder le montant de 2'645 francs. Depuis le 1er janvier 2008, cette limite est supprimée.

Autre modification importante pour les bénéficiaires de PC qui sont propriétaires de

l'appartement ou de la maison qu'ils habitent: seule la part du bien immobilier excédant Fr. 112'500.- est prise en considération dans le calcul de la PC, alors que ce montant n'était que de Fr. 75'000.- jusqu'à la fin de l'année dernière.

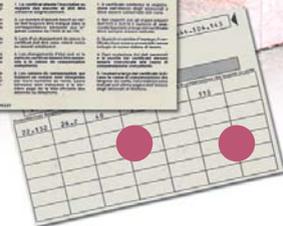
• **Mise en vigueur de la 5e révision de l'assurance-invalidité**

Approuvée le 17 juin 2007 en votation populaire, cette révision doit permettre de mieux intégrer les personnes handicapées dans le marché de l'emploi grâce à la détection et aux mesures d'intervention précoce.

La détection précoce vise à repérer le plus tôt possible les personnes, en arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident, qui courent le risque de devenir invalides. Ces personnes-là, lorsqu'elles présentent une incapacité de travail ininterrompue de 30 jours au moins ou des absences répétées de courte durée dans le délai d'une année, doivent être annoncées – avec leur consentement – à l'office AI. L'intervention précoce a pour but d'intervenir rapidement auprès de la personne assurée en vue de maintenir la place de travail actuelle ou de permettre sa réintégration à une autre place de travail.

Autre modification importante: pour contribuer à l'assainissement des finances de l'AI par des mesures d'économie, le législateur a supprimé les rentes complémentaires encore versées aux conjoints des personnes percevant une rente de l'AI.

Enfin, la durée minimale de cotisation à l'AVS/AI donnant droit à une rente ordinaire AI est augmentée d'une année à trois ans.



Nouveau numéro de sécurité sociale

L'actuel numéro AVS à 11 chiffres sera remplacé par un numéro de sécurité sociale non «parlant» à 13 chiffres, ceci pour des raisons liées à la protection des données. Dans le domaine de l'AVS, on passera progressivement à ce nouveau numéro à partir du 1er juillet prochain. Les assurés n'ont aucune démarche à accomplir. Ils seront informés en temps utile soit par leur employeur, soit par la caisse de compensation à partir du deuxième semestre 2008.

Ce nouveau numéro ne pourra être utilisé que par les institutions oeuvrant dans le domaine des assurances sociales ou étroitement liées à celui-ci. En dehors de ce contexte, une utilisation du nouveau numéro d'assuré ne sera possible que si une base légale est créée. Il est d'ores et déjà prévu que les services chargés de l'exécution de l'aide sociale et de la réduction des primes dans l'assurance-maladie, de même que les établissements de formation, pourront utiliser ce nouveau numéro.

La carte grise actuelle sera remplacée par un nouveau certificat au format carte de crédit. Là aussi, aucune démarche à entreprendre. L'employeur et les caisses de compensation s'occupent de tout.

Autre nouveauté: l'attestation d'assurance qui confirme à l'assuré que son employeur l'a annoncé à la caisse de compensation compétente et lui donne la certitude que la caisse qui émet l'attestation gère maintenant son compte individuel AVS. Cette attestation d'assurance remplace le timbre apposé sur l'ancienne carte AVS qu'il faut donc conserver.



• Les cotisations sur les salaires minimales

• Les cotisations sur les salaires minimales

Pour être exonéré, le salaire ne doit pas dépasser Fr. 2'200.– par an et par employeur sinon les cotisations AVS/AI/APG et AC sont prélevées sur la totalité du salaire.

Notons toutefois que la personne salariée peut exiger de l'employeur qu'il déduise les cotisations, même d'un salaire inférieur à 2200 francs par an et qu'il les verse à la caisse de compensation.

Et qu'en est-il des cotisations des personnes employées dans un ménage pour y effectuer des travaux de nettoyage, des tâches ménagères ou des activités d'assistance (par exemple garde d'enfants, de personnes âgées ou d'animaux)? Les salaires perçus à ce titre sont soumis à cotisations dès le premier franc.

Et que peut-on dire des primes d'assurance-accidents sur ces salaires qualifiés de minimales? Elles ne sont pas perçues non plus lorsque le salaire ne dépasse pas 2'200 francs par an sauf pour les revenus résultant d'une activité dans un ménage.

Tout cela est donc bien différent de la pratique en cours jusqu'à fin 2007 qui permettait de renoncer au prélèvement des cotisations AVS/AI/APG et AC lorsque le salaire provenait d'une activité accessoire, qu'il ne dépassait pas 2'000 francs par an et que l'employeur et la personne salariée avaient convenu de renoncer au prélèvement des cotisations, ces trois conditions étant cumulatives.

• Qui peut prétendre à une rente AVS en 2008?

Les dames nées en 1944, 1945 et 1946

Mesdames, vous qui êtes nées en 1944, vous atteignez l'âge de 64 ans cette année et avez ainsi droit à une rente AVS.

Quant à vous qui êtes nées en 1945 et 1946, vous pouvez – cette année également – solliciter une rente anticipée d'une année (année de naissance 1945) ou de deux ans (année de naissance 1946). Il vous

en coûtera, tout au long de votre retraite, une réduction de 3,4%, par année d'anticipation, du montant que vous auriez touché à 64 ans.

Les hommes nés en 1943, 1944 et 1945

Si vous êtes nés en 1943, vous atteignez l'âge de 65 ans en 2008. Vous avez toutefois la possibilité, **si vous avez vu le jour en 1944 ou 1945**, de déposer une demande de rente anticipée, mais le prix à payer est une réduction définitive de 6,8% (le double de celle des femmes) par année d'anticipation.

Les démarches à accomplir

Attention, aucune rente n'est versée automatiquement! Si vous souhaitez la recevoir – comme le prévoit la loi – dès le 1er jour du mois qui suit l'anniversaire donnant droit à une rente (anticipée ou non), il faut que vous déposiez une demande auprès de la caisse AVS compétente et ceci, deux à trois mois avant la date de ce cent anniversaire. Une précision importante: **en cas d'anticipation**, vous devez déposer votre demande de rente au plus tard le dernier jour du mois de l'anniversaire à partir duquel vous souhaitez toucher votre rente (62 ou 63 ans pour les dames, 63 ou 64 ans pour les hommes).

Et la caisse compétente, quelle est-elle? En général, il s'agit de la dernière caisse auprès de laquelle vos cotisations ont été versées. Mais si votre conjoint est déjà rentier AVS/AI, la caisse qui lui verse sa rente sera compétente pour vous verser la vôtre. Le formulaire «Demande de rente de vieillesse» est délivré, sur demande, par les caisses de compensation AVS ou les agences d'assurances sociales. Il est également disponible sur le site internet www.avs-ai.ch.

Ah, j'allais oublier de vous signaler quelque chose d'important. **Si vous anticipez votre retraite d'un an ou deux, vous devrez continuer à cotiser à l'AVS jusqu'à 64/65 ans** mais ce seront des cotisations de solidarité qui n'influenceront plus le calcul de votre rente. Toutefois, si vous êtes marié(e) ou lié(e) par un partenariat enregistré et que vous n'exercez pas d'activité lucrative, vous serez dispensé(e) de verser ces cotisations si votre conjoint ou partenaire verse au moins le double de la cotisation minimale (890 francs) sur le produit d'un travail.

Voilà ce qui me paraissait important de vous communiquer. Les spécialistes des caisses de compensation et des agences d'assurances sociales restent naturellement à disposition pour répondre à vos questions. N'hésitez pas à les consulter!



Gérald Cordero
Chef du service des
Assurances sociales de
la Ville de Lausanne

• Les allocations familiales cantonales

Deux modifications importantes:

a) l'augmentation de l'allocation pour enfant, celle-ci passant de Fr. 180.– à Fr. 200.– et

b) l'octroi d'allocations entières (et non plus partielles versées au prorata du taux d'activité) pour les personnes ayant un salaire égal ou supérieur à Fr. 6'630.– par année (Fr. 552.– par mois). Pour les salaires inférieurs à cette limite, l'allocation demeure calculée au prorata du temps de travail.

• La cotisation à l'assurance-chômage (AC)

Le montant maximum du gain annuel assuré dans l'assurance-accidents ayant passé de Fr. 106'800.– à Fr. 126'000.–, le montant annuel de la limite du revenu soumis à la cotisation dans l'assurance-chômage est porté à ce même niveau. Cela signifie donc qu'aucune cotisation n'est prélevée sur la part du salaire dépassant Fr. 126'000.–.

• La procédure de décompte simplifiée pour les employeurs

Cette procédure découle de la mise en vigueur au 1er janvier de la Loi fédérale sur la lutte contre le travail au noir (LTN). Elle consiste à offrir aux petits employeurs la possibilité de s'acquitter une fois par an de l'ensemble des cotisations sociales (AVS/AI/APG/AC/Assurance accidents et allocations familiales) et de l'impôt à la source auprès de sa caisse de compensation. Les employeurs concernés sont ceux qui occupent des salariés pour des activités lucratives de courte durée ou de peu d'importance. Le salaire annuel de chaque salarié ne doit pas excéder Fr. 19'890.– et la masse salariale annuelle totale de l'entreprise ne doit pas excéder Fr. 53'040.–.





> Harmonisation des registres des personnes

> Le rôle du registre cantonal des bâtiments

En application de la Loi fédérale sur l'harmonisation des registres des personnes (LHR – RS 431.02), pleinement entrée en vigueur le 1er janvier 2008, chaque habitant inscrit au contrôle des habitants devra être relié à un logement identifié dans le registre fédéral des bâtiments et des logements, afin de permettre l'établissement de statistiques exhaustives portant notamment sur les conditions de logement des ménages.

Depuis octobre 2006, le canton a repris la gestion du registre fédéral des bâtiments et logements afin de permettre la constitution progressive d'un système cantonal d'information sur les bâtiments et les logements.

Pourquoi ce choix? Il paraissait alors difficile de justifier l'important effort demandé tant au canton qu'aux communes pour la tenue et la mise à jour de ce registre fédéral, sans offrir une perspective permettant d'envisager à terme une exploitation des données plus large que la seule statistique fédérale. Le noyau de ce système d'information repose sur le registre cantonal des bâtiments, maintenant bien connu de la plupart des greffes municipaux et des préposés au contrôle des habitants. Pourtant bien du chemin reste encore à parcourir avant d'arriver au but fixé par la Confédération, et ensuite commencer à tirer bénéfice des données qu'il contient dans la gestion courante tant du canton que des communes.

Afin de jalonner ce chemin quelques chiffres et faits:

En 2006, à réception des données du registre fédéral, le nombre de bâtiments approchait 130'000 unités; parmi ceux-ci plus de 40% des bâtiments ne répondaient pas aux critères de qualité de l'Office fédéral de la statistique.

Depuis, la situation a bien évolué, le registre est passé à 180'000 bâtiments (ajout des bâtiments non habités issus de la mensuration officielle et nouvelles constructions via la CAMAC). De plus, il a été possible grâce aux données conjointes de l'ECA, du Registre foncier (pour les zones non numérisées) et de l'Office de l'information sur le territoire (pour les zones avec cadastre numérique) de compléter un grand nombre d'informations manquantes telles que:

Le numéro de police ECA, l'année et la période de construction, la référence de la parcelle, les coordonnées pour la localisation, la surface du bâtiment et sa désignation.

Cet apport a permis de corriger de nombreuses erreurs dans le registre des bâtiments, soulageant les communes d'une partie du travail. Une estimation du temps de correction économisé par l'apport de ces données donne environ 5 années de travail à plein temps pour une personne!

Le travail de contrôle et de correction des erreurs dans le registre – étape préalable

indispensable avant la reprise des identifiants fédéraux de bâtiment (EGID) et logement (EWID) dans le registre communal des habitants – se poursuit à un rythme élevé. Ce travail de correction reste nécessaire, car environ 11% des bâtiments du registre cantonal ne répondent toujours pas aux critères de qualité de la Confédération.

La partie la plus délicate concerne le contrôle des logements. Le canton ne disposant pas de données sur les logements, les communes se retrouvent à devoir faire preuve de beaucoup d'ingéniosité pour rassembler les informations manquantes et apporter les corrections nécessaires. Les bases légales en préparation apporteront certes une aide, mais le travail de fourmi restera. Cette tâche doit être entreprise, si cela n'est pas déjà le cas, sans tarder (en ce qui concerne le projet cantonal de mise en œuvre de la LHR, voir sous www.vd.ch/lhr). En point d'orgue, la question de la numérotation des logements dans certains bâtiments complexes se pose. D'après les critères de l'Office fédéral de la statistique, les bâtiments concernés représentent 4% du parc immobilier cantonal avec logement, soit environ 5'000 bâtiments. L'Office fédéral de la statistique et la Poste devraient se déterminer en juin prochain sur la possibilité de fournir des prestations aux communes pour la numérotation des logements. Ces prestations seront payantes, mais auront l'avantage

d'être uniformes dans toute la Suisse et de faciliter la gestion des mutations dans les registres communaux des habitants. Le rôle du canton dans cette opération reste encore à préciser.

D'ici là, nous ne pouvons être qu'admiratif devant l'énergie et la créativité des personnes qui, dans les communes, confrontées jour après jour aux difficultés qu'entraînent ces opérations, permettent de penser qu'un jour peut-être, nous produirons des statistiques sans nous en rendre compte...

Philippe Latty

Responsable de la section
Géodonnées de l'Office
de l'information sur le territoire



L'harmonisation des registres > Le point de vue de quelques préposés*

**Ces propos n'engagent en aucun cas l'AVDCH, ils sont le reflet d'opinions de préposé(e)s recueillies en diverses circonstances.*

Voilà bien un sujet dont on entend parler depuis si longtemps qu'il ressemble à un serpent de mer. Et pourtant...

A la suite du recensement fédéral 2000, les autorités fédérales ont élaboré un projet selon lequel en 2010, les données pourraient être extraites des registres communaux des contrôles des habitants.

Bases légales:

- *Loi fédérale sur l'Harmonisation des registres (LHR): entrée partiellement en vigueur le 1er novembre 2006 et totalement le 1er janvier 2008*
- *son ordonnance d'application valide depuis le 1er janvier 2008*
- *la Loi sur le recensement fédéral de la population: entrée en vigueur le 1er janvier 2008*
- *1er juillet 2007, modifications de la Loi cantonale sur le Contrôle des Habitants permettant la transmission des données.*

Le 15 janvier 2008, lancement de la plateforme d'échange SEDEX. But recherché: toutes les communes suisses devraient y être reliées d'ici à fin mars 2009.

Il a fallu huit ans pour légiférer sur cette volonté politique et aujourd'hui, à moins de deux ans du prochain recensement fédéral, on attend (exige!) des commu-

nes qu'elles procèdent à l'harmonisation de leurs registres avant 2010.

Les étapes pour y parvenir:

Les fichiers des Contrôles des Habitants doivent contenir les données exhaustives précisées dans la LHR, dans un format compatible pour les plates-formes informatiques cantonales et fédérales.

Le Registre des bâtiments doit être apuré, soit toutes les erreurs traitées, voire créé pour de nombreuses communes vaudaises.

La liaison doit être faite entre le Registre des bâtiments et le Contrôle des Habitants, afin que:

- chaque habitant puisse être relié à un numéro de bâtiment découlant du registre fédéral
- chaque habitant se voie également attribuer un numéro de logement, lequel se rapporte au numéro de bâtiment.

Une fois cette importante mise à niveau effectuée, la mise à jour est constante (voir schéma à droite).

Lorsque l'on évoque ce projet avec les acteurs communaux, on récolte souvent les commentaires suivants:

- il s'agit d'un travail énorme qui n'apporte aucun avantage à la commune et est assimilable à un important report de charges Confédération-cantons envers les communes. La Confédération met en avant la transmission informatique



Etapes pour l'apurement du RegBL fédéral et l'attribution des EGID et EWID dans les registres des habitants (RdH)

AVDCH

ASSOCIATION VAUDOISE
DES CONTRÔLEURS
DES HABITANTS

des mutations; c'est pour l'instant utopique et de toute manière marginal

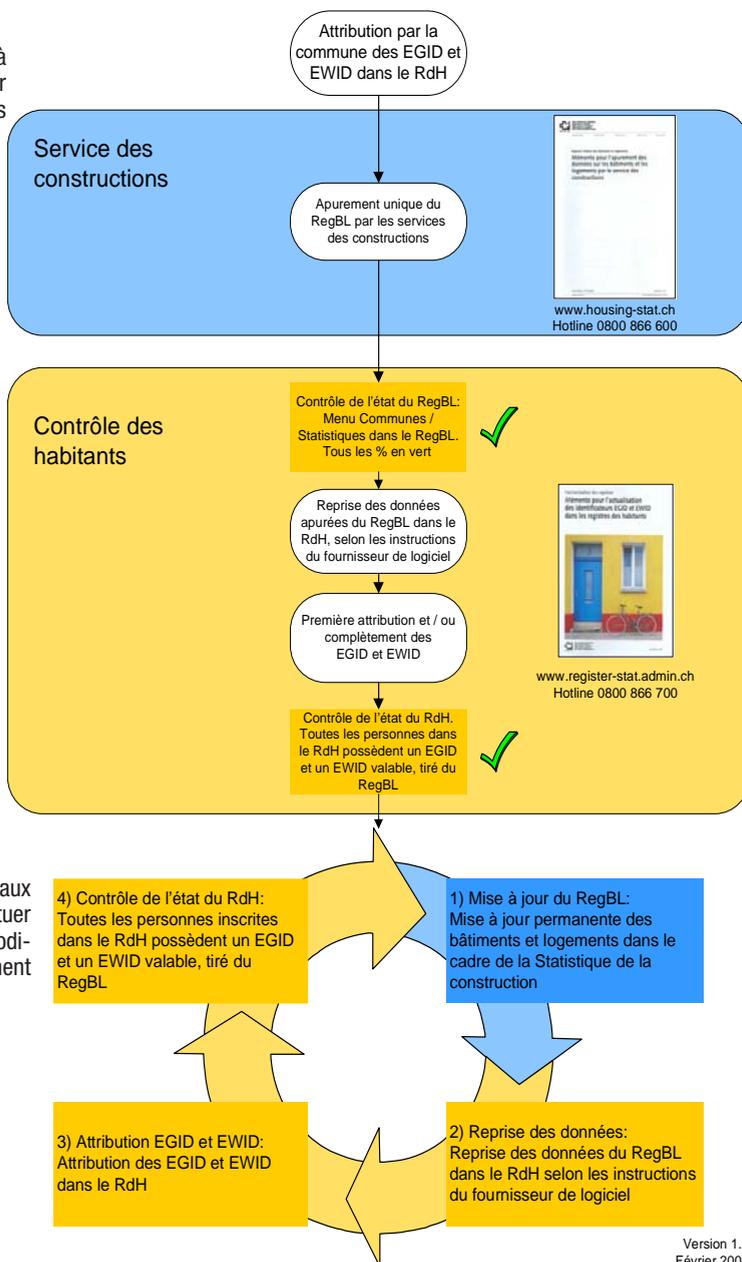
- huit ans pour élaborer et mettre en application les bases légales, et deux petites années pour la réalisation. Sans parler du numéro d'individu dont on ne perçoit pas encore la réalité, ni le mode d'insertion
- jusque-là, les autorités cantonales ont fourni un mode d'emploi pour l'apurement du registre des bâtiments; on ne sait pas de qui ni quand viendront les instructions
- pour beaucoup d'opérations, les communes sont entièrement tributaires de leurs fournisseurs informatiques
- un recensement fédéral représenté par la concaténation des données informatiques occultera toute une partie de la réalité, du moins dans les cités d'une certaine importance (clandestins, travailleurs européens sans nécessité d'annonce, etc.)
- c'est un travail dans l'ombre, difficile à quantifier et à expliquer aux responsables politiques. Il sera dès lors difficile de demander du personnel supplémentaire compétent pour le réaliser dans le délai imparti
- d'aucuns estiment que le lien entre l'habitant et son logement est une grande intrusion difficilement défendable au niveau de la protection des données

A relever à contrario que dans une petite minorité de communes, le travail est terminé et la mise à jour se fait ponctuellement.



Texte: Claude Petit
Présidente de l'AVDCH

Travaux à n'effectuer qu'une fois



Version 1.2
Février 2007



Rencontre avec M. Pascal Broulis, > Président du Conseil d'Etat

Commission des finances de 1997 à 2002. Au niveau de son parti (PRDV), il en assume la vice-présidence pendant 8 ans. En 1996, il est cofondateur et coprésident du Forum interparlementaire romand, depuis 2005, il préside la Conférence des directeurs des finances des cantons romands, de Berne et du Tessin (CDF).

Dès son entrée au Conseil d'Etat, il est chef du Département des finances, rebaptisé en 2007 Département des finances et des relations extérieures (DFIRE).

Au terme des dernières élections cantonales, il est élu président du Conseil d'Etat pour toute la durée de la législature, soit jusqu'au printemps 2012. Il est marié, père d'un enfant et il habite toujours entre le Chasseron et les Aiguilles de Baulmes.

Après plus d'une demi-année de fonction, comment voyez-vous le rôle du Président du Conseil d'Etat, tel que l'ont voulu les membres de l'Assemblée Constituante?

Tout d'abord, il m'importe de préciser qu'en aucun cas cette fonction ne correspond à celle de «syndic du canton»: le président du Conseil d'Etat n'est pas élu par le peuple, mais désigné par ses pairs, pour la durée de la législature. La constitution précise bien, à son article 115, que le président «assure la cohérence de l'action gouvernementale». La présidence, du fait de l'organisation voulue par l'ensemble du Conseil d'Etat, permet d'avoir une vision globale. C'est dans ce but que la chancellerie et les relations extérieures ont été rattachées au département présidentiel, tout comme les finances. Grâce à ces secteurs stratégiques, je bénéficie des moyens nécessaires pour coordonner et planifier l'action du gouvernement. Les relations bilatérales avec chacun des autres membres de l'exécutif faisaient déjà partie de ma fonction antérieure de responsable du Département des finances. En revanche, ce qui a changé, c'est mon rôle de représentation du canton vis-à-vis de nos partenaires et de nos relations extérieures. Je perçois que pour eux, c'est un avantage d'avoir un même interlocuteur pendant toute une législature.

Enfin, je dois aussi dire que cette fonction peut encore être appelée à évoluer - nous n'en sommes qu'à sa première année d'existence - nous sommes aussi très observés à l'extérieur. Le canton de Vaud

est le premier et le seul à s'être lancé dans cette expérience. D'autres cantons - tel Bâle-Ville - vont se doter d'un département présidentiel ou envisagent de le faire. Ils suivent avec intérêt l'expérience vaudoise. Ce regard porté sur notre action nous oblige (nous n'avons guère droit à l'erreur), mais nous stimule également.

Comment envisagez-vous les relations Etat - communes d'ici à 2012?

Avec l'amélioration de sa situation financière, l'Etat n'envisage pas de nouveaux reports de charges sur les communes. La législature actuelle devrait être mise à profit pour stabiliser un certain nombre de dossiers, à commencer par celui de la péréquation intercommunale. Depuis la fin d'EtaCom, on a dû procéder à de nombreux changements et bouleversements successifs qui ont considérablement perturbé le système (bascule des points d'impôts, péréquation 1, puis 2, introduction de la taxation post-numerando, passage à 50% de la facture sociale et introduction des acomptes fiscaux, sans parler de l'entrée en vigueur de la RPT). A mon avis, le système sera stabilisé en 2010. D'ici là, il n'est en principe pas opportun de changer la péréquation. D'ailleurs, mon collègue Philippe Leuba devrait mettre en place la plate-forme Canton-Communes, organe de discussion entre le Conseil d'Etat et les communes.

Quels seront les grands dossiers de cette législature qui auront des incidences pour les communes?

La première priorité, c'est de régler le problème de la sécurité et de l'organisation policière. Ensuite, il y a le problème de la politique sociale et du financement de cette facture. Mais vu l'importance de ces deux problématiques, il conviendra de ne pas procéder à des réformes simultanées, mais de les entreprendre l'une après l'autre. Je citerai également le plan directeur de la mobilité et des transports qui devra être élaboré dans la perspective de l'augmentation démographique prévue d'ici 2020 (+100'000 habitants).

Au plan économique, il va falloir étudier les moyens de compenser les pertes, dans les régions, consécutives à la suppression de l'arrêté Bonny qui, à mon sens, est une décision malheureuse et regrettable. Cet outil avait été appliqué avec une certaine intelligence par le canton de Vaud, grâce à la clause de restitution. Cet instrument constituait un atout en faveur de la diver-

Que de chemin parcouru depuis l'élection au Conseil d'Etat en 2002. Le «grand vieux parti» vaudois, présentait à cette occasion deux nouveaux candidats presque inconnus aux côtés de Mme Jacqueline Maurer-Mayor, la conseillère d'Etat sortante. Avec cette dernière, c'est le jeune économiste Pascal Broulis qui remportait le second siège radical devant Eric Golaz, son colistier malheureux.

Pascal Broulis est né le 3 avril 1965 à Sainte-Croix. Son patronyme, à prononcer Broulisse et non Broulité, nous apprend que ses origines paternelles sont plus proches de l'Acropole que du Grütli. Après ses études, il commence sa carrière professionnelle au siège du Crédit foncier vaudois, à Lausanne puis, après la fusion avec la BCV, il poursuit ses activités dans la nouvelle banque cantonale où il accède en 2000 au poste de Directeur adjoint, responsable de la logistique. Parmi les dossiers dont il a la charge, citons notamment ceux des fonds en déshérence ou du rapprochement informatique des banques cantonales. Il exerce le métier de banquier jusqu'à son entrée au Conseil d'Etat au printemps 2002.

Au niveau politique, Pascal Broulis a un parcours précoce, jugez-en: à peine âgé de 20 ans, il entre au Conseil communal de Sainte-Croix, à 25 ans il devient le plus jeune élu au Grand Conseil vaudois. Député depuis 1990, il est président de la

Textes > Nicole Grin, secrétaire générale de l'UCV
> Jean-Marc Gallarotti
Photos > Agence Grand Large SA, Lausanne

sification de notre tissu économique et de l'enracinement des entreprises. Le Conseil d'Etat est préoccupé par les conséquences de la suppression de cet arrêté. Il étudie le moyen de compenser les pertes pour les régions sans tomber dans le piège de la distorsion de concurrence. Il entend travailler avec les communes à la recherche de solutions à ce problème, tout comme il prévoit aussi de les associer à sa réflexion concernant la fiscalité des entreprises.

Enfin, une des mesures du programme de législature concerne la revivification des communes. En clair, le Conseil d'Etat entend redonner aux communes les compétences qu'elles sont mieux à même d'exécuter que l'Etat. Pour cela, il conviendra de mener une réflexion de concert avec les associations de communes afin d'identifier ces tâches et de définir la taille critique et les critères permettant le transfert ou la délégation de ces compétences. Il est évident que la mise en œuvre de ce projet ira de pair avec des fusions. Mais le Conseil d'Etat entend bien, dans ce domaine, ne pas intervenir de manière directive: pour aboutir, les fusions doivent être initiées par les communes elles-mêmes et constituer l'aboutissement d'ententes et de collaborations durables et librement consenties.

Tout en vous remerciant de nous avoir accordé cet entretien, quelle conclusion apporteriez-vous à ces diverses considérations?

Je souhaite vivement, qu'au cours des cinq prochaines années, la paix règne entre l'Etat et les communes. Je tiens également à exprimer ma satisfaction d'être le Président du collège gouvernemental d'un canton qui, grâce à sa meilleure situation financière, a retrouvé sa fierté et reconquis la considération de ses partenaires, particulièrement des autorités fédérales. Je souhaite donc que le canton de Vaud puisse désormais jouer le rôle auquel il peut prétendre, en tant que troisième canton suisse.



Petit rappel > sur l'origine de la fiscalité forfaitaire

En janvier dernier, Pascal Broulis s'est prêté au jeu de l'interview pour une grande chaîne de télévision française, sur le thème du forfait fiscal accordé aux riches étrangers qui vivent dans notre canton. Les journalistes, peu scrupuleux et avides de sensationnalisme, ont fortement déformé les propos de notre ministre des finances. Ce dernier nous explique, très brièvement et très simplement, ce qu'est le forfait fiscal. Une pratique souvent décriée, mais également peu connue de la majorité de ses détracteurs.

La fiscalité est née il y a environ 3'000 ans, son but était d'utiliser une partie des richesses créées et d'en faire bénéficier la cité et ses habitants. Au cours des âges, elle s'est bonifiée pour devenir universelle à la Révolution française. Depuis 200 ans, le principe de la fiscalité s'est fortement consolidé et structuré. Il existe de nombreuses formes de fiscalité, citons les principales: la fiscalité universelle et la fiscalité affectée. Parmi les centaines d'impôts différents (inventés), tout le monde a entendu parler de la gabelle par exemple: une taxe sur la vente du sel, créée au XIVe siècle, qui rapportait gros aux souverains des lieux. Aujourd'hui la fiscalité est une caisse générale qui a pour but de financer toutes les prestations publiques: santé, instruction, sécurité, infrastructures, etc.

Maintenant, parlons de ce fameux impôt à forfait et la raison pour laquelle il a été créé il y a 80 ans. Au début du siècle passé, le 98% des touristes et résidents secondaires se trouvait sur l'axe des cantons de Genève, Vaud, Valais, Tessin et Grisons. Les autorités de ces cantons ont créé cet impôt afin de pouvoir récupérer quelque chose de ces riches étrangers. En effet, ces derniers, retraités pour la plupart et n'ayant ni activité ni revenu dans notre pays, ne payaient pas le moindre centime d'impôt. On décida donc de les taxer sur les dépenses liées à leur logement et pour que cela représente une certaine consistance, on multiplia ce revenu locatif par cinq. Par la suite, ce modèle de fiscalité forfaitaire a été copié par de nombreux pays voisins (Monaco, Belgique, Luxembourg, etc.). Dès lors, nous ne pouvions plus le supprimer sans prendre le risque de voir partir ces gros consommateurs sous d'autres cieux. En effet, malgré leurs conditions fiscales avantageuses, les quelques 1'100 forfaitaires vaudois rapportent tout de même 165 millions de francs aux caisses de l'Etat.

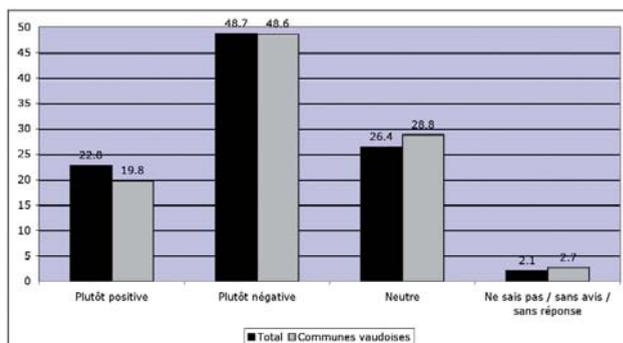


Suisse - Union européenne > L'avis des présidents de communes

L'Association suisse pour le Conseil des Communes et Régions d'Europe (ASCCRE) a réalisé une enquête sur les opinions des présidents de communes suisses à propos des relations de la Confédération avec l'Union européenne, notamment sur la pratique d'Accords bilatéraux ayant suivi le rejet de l'Espace économique européen en 1992 et les perspectives d'une éventuelle adhésion de la Suisse à l'UE.

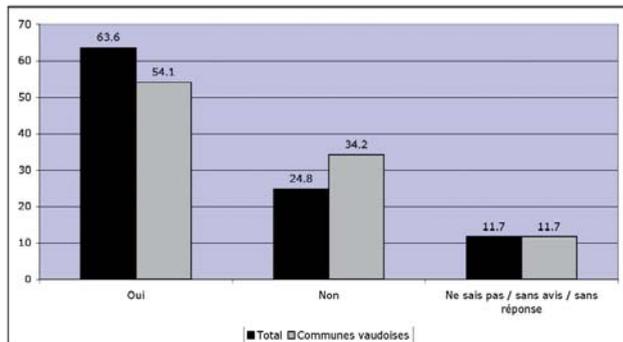
880 président(e)s de communes (un tiers de l'ensemble des communes suisses) ont réagi au questionnaire envoyé en avril 2006. Après retrait de 56 refus de répondre et de 3 questionnaires inexploitable, les résultats de 821 réponses font l'objet d'une publication d'une soixantaine de pages¹. 111 de ces réponses proviennent de président(e)s de communes vaudoises (13.5% des questionnaires, 29.1% de l'ensemble des communes vaudoises). Nous présentons ici leurs réponses en pourcent à quelques questions, comparées avec le total suisse.

Le 6 décembre 1992, le peuple et les cantons avaient refusé l'entrée de la Suisse dans l'Espace économique européen (EEE). Avec le recul, comment évaluez-vous cette décision pour la Suisse?



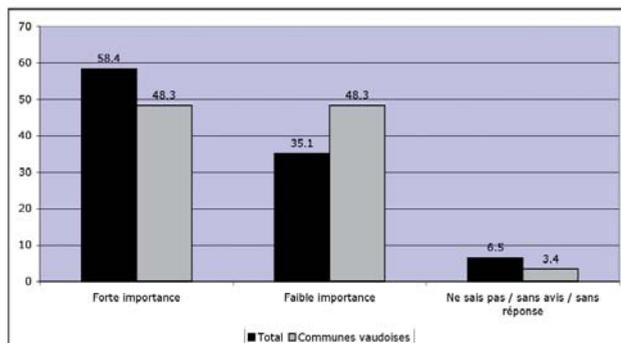
Seul un répondant sur cinq estime de nos jours le refus de l'EEE comme positif. Les réponses des président(e)s de communes vaudoises interrogés ne divergent guère du total. Pour rappel, 98,7% des communes vaudoises avaient vu une majorité de «oui» sortir de leurs urnes à cette votation.

Globalement, diriez-vous que les Accords bilatéraux ont des répercussions sur votre commune?

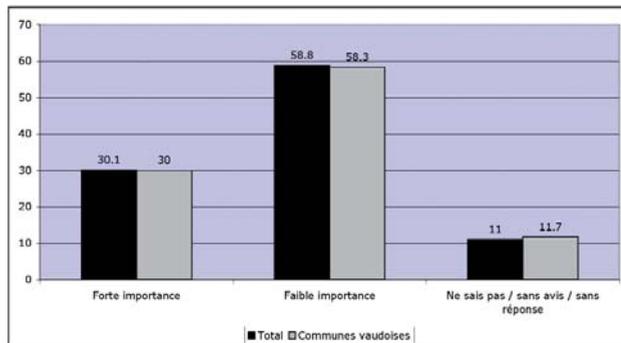


Un tiers des président(e)s de communes vaudoises interrogé(e)s estime que les Accords bilatéraux n'ont pas de répercussions sur leurs communes. C'est une proportion plus faible par rapport à l'ensemble des réponses. Néanmoins, tout comme pour l'ensemble des réponses suisses, les président(e)s vaudois identifiant des répercussions sont majoritaires. Les deux graphiques suivants présentent leurs réponses vis-à-vis de deux domaines particuliers des Accords bilatéraux: la libre circulation des personnes et les marchés publics.

Si oui, prière de préciser parmi les domaines des Accords bilatéraux suivants l'importance qu'ils revêtent pour votre commune
Libre circulation des personnes:



Marchés publics:



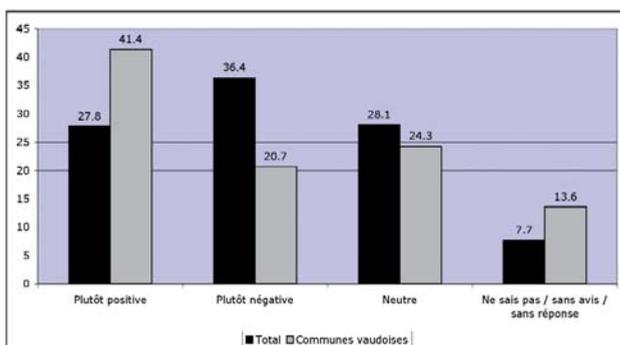
Tout au long de cette enquête, il apparaît que la libre circulation est l'enjeu le plus saillant parmi les différents domaines des accords bilatéraux. Néanmoins, ici aussi, les résultats sont plus nuancés pour les président(e)s vaudois, dont les réponses se partagent également entre faible et forte importance. La vue est différente pour les marchés publics: leurs scores sont ici quasiment identiques à ceux de l'ensemble de leurs collègues des autres cantons.

¹ Cette publication est disponible gratuitement au téléchargement sur le site de l'ASCCRE: http://www.asccre.ch/download/CH-EU_presidents_fr.pdf

Suisse - Union européenne > L'avis des présidents de communes

Après ces questions plutôt pratiques et liées à l'expérience des présidents, nous voulions encore connaître leur appréciation personnelle d'une hypothétique adhésion de la Suisse à l'Union européenne pour leur commune.

Globalement, comment estimeriez-vous une adhésion à terme de la Suisse à l'Union européenne pour votre commune ?

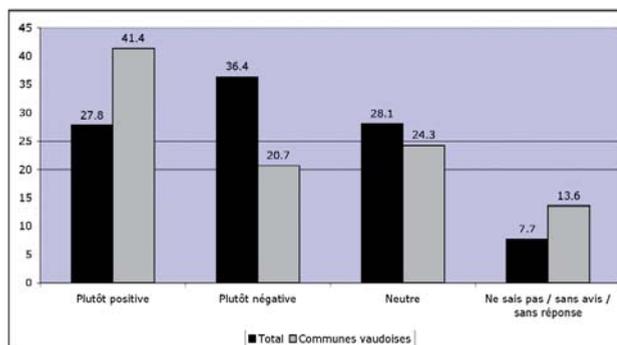


Le plus fort pourcentage de réponses des président(e)s de communes vaudoises, constaté à la lecture des résultats, reflète l'euro-optimisme de leur mandataires qui s'exprime dans les votations à enjeu européens (EEE, Accords bilatéraux et coopération avec l'Europe de l'Est ont tous été acceptés par les Vaudois, dans des proportions dépassant toujours clairement les résultats suisses).

Le partage des avis relatifs à l'image de l'Union européenne est similaire. La proportion élevée d'avis positifs ne doit pas donner

l'impression qu'ils sont dépourvus de toute critique. A cette question comme aux autres, les répondants ont laissé de nombreux commentaires témoignant de l'intérêt pour cette thématique (pour plus d'information: se reporter à la publication).

Quelle image avez-vous de l'Union européenne en général ?



En conclusion, rappelons qu'il s'agit ici d'un sondage des opinions personnelles de président(e)s de communes, qui ne saurait être confondu avec une prise de position officielle de leurs communes. Par rapport à l'ensemble des résultats, les réponses des président(e)s vaudois font apparaître un soutien plus prononcé à l'Union européenne. Pour ce qui est des répercussions des Accords bilatéraux sur les communes, elles semblent un peu moins présentes pour les président(e)s vaudois que pour le reste de la Suisse.



Réglementation sur > l'aménagement du territoire et les constructions actualisée

La modification du règlement du 19 septembre 1986 d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions' adoptée par le Conseil d'Etat, entrera en vigueur le 1er mars 2008.

Pour l'essentiel:

- elle constitue une adaptation à plusieurs modifications légales cantonales et fédérales, ainsi qu'au Plan directeur cantonal adopté par le Grand Conseil le 5 juin 2007;
- elle concrétise les nouvelles compétences issues d'EtaCom dans le domaine de l'aménagement du territoire et des constructions;
- elle contient des simplifications de procédure.

Le présent article ne traite que des éléments principaux de cette modification pour les communes.

Suppression ou délégation d'autorisations cantonales

Dans le canton de Vaud, la délivrance des permis de construire relève de la compétence des communes. Dans un certain nombre de cas, l'octroi du permis de construire par la Municipalité est subordonné à une ou plusieurs autorisations spéciales qui sont de la compétence des services cantonaux. Certaines autorisations spéciales reposent directement sur une base légale fédérale ou cantonale spécifique, d'autres sont énumérées dans une annexe du RLATC. Il existe enfin un certain nombre de préavis cantonaux qui ont été créés peu à peu par la pratique, sans base légale ou réglementaire spécifique.

La modification donne suite à l'opération «EtaCom 2e train de mesures» qui a identifié toutes les autorisations spéciales et tous les préavis cantonaux afin de déterminer ceux qui pouvaient être supprimés ou délégués aux communes ou remplacés par une attestation d'un professionnel qualifié. La concrétisation des mesures EtaCom a nécessité au préalable des modifications légales.

a) Suppression d'autorisations cantonales en matière d'étude d'impact sur l'environnement

Nous vous rappelons que les autorisations spéciales du Service du développement territorial pour les installations soumises à étude d'impact sur l'environnement et projetées en zone à bâtir ou en zone spéciale², ont été supprimées depuis le 1er janvier 2007³. Il s'agit par exemple des parcs de stationnement de plus de 300 voitures, des golfs de 9 trous et plus⁴.

Le permis de construire de telles installations doit comporter désormais l'étude d'impact sur l'environnement basée sur les préavis des services spécialisés de l'Etat et de la Commission de coordination interdépartementale pour l'environnement et adressé à la commune par la Centrale des autorisations (CAMAC). Le permis de construire constitue la décision finale dans la mesure où il contient l'appréciation de la compatibilité du projet à l'environnement. La décision finale doit être mise en consultation publique par avis dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud.

b) Délégation d'autorisations cantonales

Les communes peuvent adresser à l'Etat une demande de délégation écrite et motivée des autorisations spéciales pouvant être déléguées⁵. Il convient de se référer à la législation sur laquelle se fonde l'autorisation spéciale et à l'annexe II du RLATC pour savoir quelles sont celles qui peuvent être déléguées.

Des conditions générales liées aux ressources humaines et techniques sont posées⁶.

La Municipalité, au bénéfice d'une délégation de compétence, doit mentionner dans le permis de construire les autorisations spéciales délivrées.

Simplification de la procédure de permis de construire

La modification précise les objets de minime importance pouvant ne pas être assujettis à autorisation tels les cabanes de jardin, les panneaux solaires ne dépassant pas 8 m² et les installations de durée limitée comme les filets anti-grêle⁷. Le propriétaire doit s'adresser à la commune

qui décide si l'objet doit être soumis à autorisation⁸. Les exigences relatives aux pièces à fournir à la commune seront moins grandes. Il en va de même notamment pour les dossiers dispensés d'enquête publique. La production d'un plan de situation établi par un ingénieur géomètre breveté n'est plus requise dans ces cas⁹.

Modification relative aux vélos

Il est donné suite au postulat du député Alexis Bally concernant les vélos. Si les règlements communaux accompagnant les plans d'affectation ne contiennent pas des dispositions sur les deux-roues légers non motorisés conformes aux normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports, celles-ci sont applicables¹⁰. Une telle disposition existe déjà pour les véhicules motorisés. Par ailleurs, les immeubles destinés à l'habitation collective ou à une activité doivent être pourvus de locaux ou de couverts pour les deux-roues légers non motorisés¹¹.



- 1 RLATC, RSV 700.11.1
- 2 Art. 50a de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions, LATC, RSV 700.11
- 3 Art. 120, alinéa 2, LATC
- 4 Annexe au règlement du 25 avril 1990 d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude d'impact sur l'environnement: chiffre 11.4 et si les objets sont prévus en zone à bâtir ou en zone spéciale chiffres 50.5, 60.2, 60.3, 60.4, 60.6, 60.7, 80.4
- 5 Art. 74b RLATC
- 6 Art. 74a RLATC
- 7 Art. 68a, alinéa 2, RLATC
- 8 Art. 103, alinéas 4 et 5 LATC et 68a, alinéa 1, RLATC
- 9 Art. 68a, alinéa 3, et 69, chiffre 1bis, RLATC
- 10 Art. 40a RLATC
- 11 Art. 32 RLATC



Habitat protégé seniors >

Chronique d'un partenariat public-privé

Depuis plus de huit ans, la Fondation NetAge expose aux quatre coins du canton la nécessité de prévoir des logements adaptés, sécurisés, pour les seniors. Il n'est pas nécessaire de rappeler la croissance impressionnante du nombre de seniors.

La particularité des nouveaux retraités, nouveaux rentiers, est d'avoir de nombreuses années à vivre en pleine forme. Ils n'éviteront pas pour autant «l'irréparable outrage des ans». C'est dire l'importance d'un système performant d'aide et de soins à domicile, un domaine dans lequel le canton de Vaud peut être cité comme modèle. Pourtant, tous les logements ne se prêtent pas idéalement au maintien à domicile, loin s'en faut.

Aujourd'hui, beaucoup de personnes arrivant à l'âge de la retraite vivent dans des appartements aux surfaces respectables, parfois dans des villas en périphérie. Ils ont souvent des pièces inoccupées, une voiture ou deux, un jardin. Ils s'intéressent aussi de plus en plus aux problèmes locaux car ils n'ont plus à se déplacer professionnellement. Et souvent, très souvent, ils se préoccupent de leur habitat dans les années qui vont suivre, mais sans réellement faire de véritable évaluation: «Mañana c'est bien assez tôt pour moi!»

Ces gens-là ont participé financièrement au développement de leur commune de domicile, par le biais des impôts, par le

biais de leur implication dans le monde politique, sportif, religieux, culturel. Il ne faudrait pas les perdre comme citoyens actifs qu'ils seront encore pendant de nombreuses années. Il vaudrait mieux leur permettre de s'installer dans des structures intermédiaires qui leur permettront de rester intégrés à leur communauté, ou tout au moins dans un environnement proche.

C'est ce qu'a très bien compris la commune de Lausanne en offrant à la Fondation NetAge une possibilité de construire des logements adaptés, protégés, sécurisés et de conserver ainsi sur le territoire de la commune des retraités aux revenus somme toute intéressants pour la bourse communale. La clé du système est l'octroi d'un droit de superficie, ce qui a pour conséquence directe une limitation du prix des loyers. Mais pour obtenir un tel droit, il faut que le Concept soit innovant et cohérent.

C'est en février 2005 que Madame Silvia Zamora, municipale à Lausanne, nous a fait part de l'intérêt de la Ville de Lausanne pour le Concept NetAge, en nous offrant de développer sur une parcelle communale à Pra Roman un ensemble de petites maisons, huit au total, avec plus de 60 appartements pour seniors. Quatre bureaux d'architectes ont été invités à concourir pour traduire le Concept en plans de construction, avec un cahier des charges très pointu incluant notamment les objectifs du développement durable.

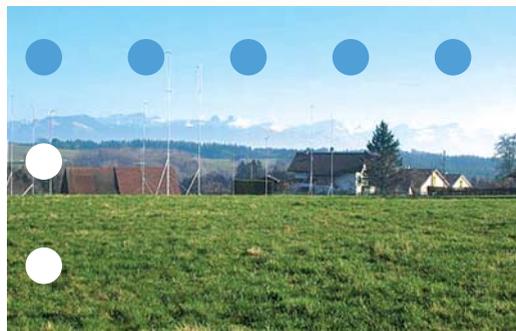
Le concours a été remporté par Thibaud-Zingg, architectes à Yverdon. Sur cette base, le projet a été mis à l'enquête publique en vue d'obtenir un permis de construire. Dans une zone foraine et de villas, les contraintes sont multiples et les intérêts particuliers nombreux. Les plans ont suscité de nombreux commentaires et quelques oppositions. En discutant avec les uns et les autres directement, des compromis acceptables pour tous ont été trouvés. Et le permis de construire a été délivré le 15 février 2007.

Parallèlement, un droit de superficie a été négocié avec la Ville de Lausanne qui avait d'emblée songé à ce droit. La Municipalité avait en effet compris dès le départ qu'un projet d'habitat pour seniors préparé par une fondation d'utilité publique n'est pas un projet purement immobilier. Le droit de superficie permettra de rester dans des limites de loyers raisonnables. Le projet de Pra Roman fait d'ailleurs partie du plan de la Ville de Lausanne «3'000 logements», projet qui englobe une grande variété de logements subventionnés ou non.

Le droit de superficie a été soumis au Conseil communal de Lausanne assorti d'une clause de cautionnement. C'est finalement le 11 décembre 2007 que la confirmation du droit de superficie est obtenue. Il s'est donc passé près de trois ans entre l'offre proposée par Madame Silvia Zamora et la concrétisation légale du permis de construire, du droit de superficie et du cautionnement. Et ce n'est pas tout à fait terminé: le Conseil communal de Lausanne doit encore voter un crédit pour la construction de la route qui rejoindra la parcelle depuis la Route du Jorat.

Je peux affirmer que pas une minute n'a été perdue dans le développement de ce dossier. Le partenariat public-privé implique la réunion des compétences, du temps, un sens du dialogue et beaucoup d'énergie.

Ce qui est symptomatique dans cette chronique, c'est le rôle capital de la mise à disposition d'un terrain en droit de superficie. A part les personnes avançant





Page de gauche, photo du haut: L'entrée des Maisons de Pra Roman avec la maison de tête, services, salle polyvalente, conciergerie sociale, cafétéria...

Page de gauche, photo du bas: La parcelle avec vue imprenable sur les Alpes et la vallée du Rhône

Photos ci-dessus: Les huit maisons avec l'allée centrale qui sert de liaison entre tous les résidents et le séjour d'un appartement avec vue sur l'ensemble de la parcelle

en âge, quelles autres activités peut-on prévoir pour conserver une animation de quartier? Un exemple: ces personnes renoncent progressivement (volontairement ou non) à la conduite automobile, d'où la réflexion à faire sur un commerce de proximité et l'accessibilité en transports publics. Il en va de même sur le plan médical. Un médecin généraliste pourrait ainsi compter sur un certain nombre de patients car il ne serait plus nécessaire d'aller en ville pour se faire soigner. Les sociétés locales peuvent aussi bénéficier de la présence de seniors pour participer à leurs activités. Même les crèches sont intéressées par la présence des seniors. Et il y a d'autres nombreux exemples.

Il existe dans notre canton quelques rares organisations qui, à l'instar de **NetAge**, ont acquis l'expérience et les compétences nécessaires pour concevoir une rési-

dence pour seniors comme un centre de vie et d'animation du bourg ou du village. L'augmentation galopante du nombre de rentiers avec une longue espérance de vie ne permet plus aux autorités de laisser ce problème de côté. Les délais sont longs pour aboutir à des réalisations conformes à ce qu'attendent les seniors pour leur deuxième vie. C'est maintenant et tout de suite que ce problème de société doit être abordé. Merci à la Ville de Lausanne de l'avoir compris à temps. Il n'est pas trop tard pour les autres communes. Nous sommes à leur disposition dès aujourd'hui. Et pour un exemple concret, nous leur donnons rendez-vous à Pra Roman pour le premier coup de pioche dès le 2e semestre 2008 (demain) et pour la visite des premiers appartements disponibles dès le 2e semestre 2009 (après-demain!).



www.asit.vd.ch

Conférences sur les SIT communaux

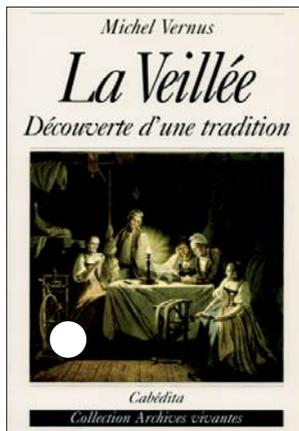
L'ASIT-VD (Association pour le Système d'Information du Territoire Vaudois) organise le **22 avril 2008** un cycle de conférences qui abordera le thème des **Systèmes d'Informations Territoriaux (SIT) avec le retour d'expérience de diverses communes vaudoises**. L'objectif est de montrer en quoi la mise en place d'un SIT au sein d'une commune apporte une plus-value pour, par exemple, la gestion d'activités techniques ou administratives, l'information à la population ou la mise en œuvre de projets intercommunaux.

Ces conférences, accessibles aux membres et non-membres de l'ASIT-VD, se tiendront à l'hôtel Alpha-Palmiers à Lausanne, de 14h15 à 16h30. Si le sujet vous intéresse, nous nous réjouissons de vous y accueillir. Le programme exact des conférences sera disponible dès le 24 mars sur le site de l'Association www.asit.vd.ch.

Pour plus d'information:
Xavier Mérou, coordinateur ASIT-VD

Tél. 021 316 70 24
E-mail: xavier.merour@asit.vd.ch





La Veillée Découverte d'une tradition

La veillée d'autrefois, c'était bien avant la télévision, la radio et l'électricité. On s'en souvient souvent avec mélancolie... comme d'un moment magique, de bonheur transmis avec nostalgie par les anciens à la recherche du paradis de leur enfance. La veillée, oui, mais laquelle? La veillée familiale? La veillée comme élargie au voisinage, aux gens des hameaux ou du quartier? La veillée mortuaire ou de Noël? Elle prend les formes les plus diverses.

La fonction de la veillée dans l'ancienne société était bien autre chose qu'un moment de bonheur et qu'un simple lieu de convivialité. C'était aussi un temps de travail, le moment où circulait l'information sur l'actualité locale, où l'on racontait des histoires à faire frémir. Le moment de la parole libérée... sous l'œil inquiet et sourcilieux des autorités.

Aujourd'hui nous assistons non pas à un retour de la veillée d'autrefois, mais simplement à sa continuation sous d'autres formes; des formes nouvelles qui correspondent aux réalités économiques, sociales, culturelles et symboliques de la société.

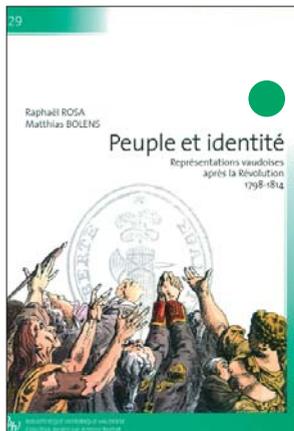
A lire car le regard du passé nous apprend beaucoup sur le présent et sur nous-mêmes.

Michel Vernus:

• *La Veillée, découverte d'une tradition*
Editions Cabédita
Collection Archives vivantes, 2004

Economie suisse Aide-mémoire

Cet ouvrage, conçu sous la forme d'un aide-mémoire, propose un panorama accessible des principaux thèmes abordés par la science économique. L'offre et la demande, la concurrence, la monnaie, les finances publiques, la mondialisation de l'économie, les impacts environnementaux, le PIB: une série de concepts a priori complexes, mais qui constituent une base de savoir indispensable pour quiconque revendique un rôle dans l'économie. C'est-à-dire pour tout le monde.



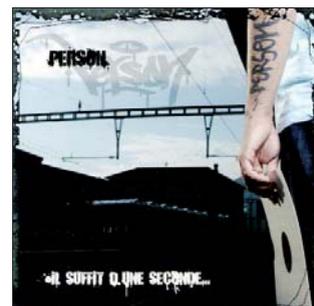
119

Raphaël ROSA
Matthias BOLENS

Peuple et identité

Représentations vaudoises
après la Révolution
1798-1814

119



Présentés de façon simple et aérée, ces concepts de base sont enrichis d'illustrations de **Mix & Remix** dont la plume, décalée et parfois caustique, rend la lecture d'Economie suisse ludique, tout en posant sur la matière un autre regard, bien loin du sérieux que celle-ci présuppose.

Dans la même collection:

- *Environnement construit*
- *Institutions politiques suisses*
- *Histoire suisse*
- *Droit suisse*
- *Institutions politiques européennes*

Cyril Jost et Vincent Kucholl:

• *Economie suisse. Aide-mémoire*
Le Mont-sur-Lausanne, Editions LEP Loisirs
et Pédagogie
N° 920222 - 2007 - 104 pages - Fr. 14.-

Peuple et identité Représentations vaudoises après la révolution 1798-1814

Ce livre s'apparente à une enquête rétrospective sur les représentations des élites vaudoises confrontées à des situations aussi nouvelles qu'imprévues. Les notables vaudois de l'Ancien Régime se trouvent propulsés au pouvoir après la chute de leurs maîtres bernois, qui n'ont pu résister au déferlement des armées françaises. A la tête d'un gouvernement improvisé dans l'urgence, ces «révolutionnaires malgré eux» réussissent à maintenir le cap en acceptant, souvent du bout des lèvres, des idées et des pratiques imposées par leur puissant protecteur. Cette période de transition agitée pour le Pays de Vaud, devenu canton à part entière dans la Confédération helvétique, transformera en profondeur les représentations des élites en les obligeant à intégrer les nouvelles formes politiques exportées de la France voisine.

Le cadre théorique de cet ouvrage précise bien le sens des mots patrie et nation à l'époque où ils étaient nimbés d'une forte charge affective qui favorisait la cohésion. Toute révolution véhicule ses propres représentations et magnifie ses symboles. Les Vaudois n'y échapperont pas: «Les change-

ments de la période de l'Helvétique placent l'ancien Pays de Vaud devant un défi inédit et délicat, celui de transformer et d'unifier les sentiments d'appartenance identitaires des Vaudois».

Les deux auteurs honorent les recherches historiques récentes qui illustrent les richesses de l'histoire vaudoise, éclairée par de nouvelles approches empruntées aux sciences humaines, qui ont tout à gagner de tester ainsi leurs concepts dans une perspective historique gage de validité.

Rosa Raphaël et Bolens Matthias:

Peuple et identité
Représentations vaudoises
après la révolution 1798 - 1814
Bibliothèque historique vaudoise, n° 129

Il suffit d'une seconde Prévention de la violence juvénile

La Brigade de la jeunesse et le Service de la jeunesse et des loisirs de la ville de Lausanne ont lancé une aventure créative visant à faire réfléchir les adolescent-e-s aux conséquences parfois dramatiques d'une simple provocation.

Un CD du rappeur Person «*Il suffit d'une seconde*» fait désormais partie des outils de prévention utilisés par la Brigade de la jeunesse. Les inspecteurs rencontrent un écho particulièrement favorable quant à cette méthode de communication et à la qualité du produit.

Ce clip peut être visionné sur PC, Mac et MP3 ainsi que sur le site internet de la ville à l'adresse suivante:

<http://www.lausanne.ch/view.asp?DocID=27473&DomId=64260>

Ce CD «*Il suffit d'une seconde*» est susceptible d'intéresser un certain nombre de personnes confrontées à ce problème. Il peut être demandé à la Direction de la sécurité publique et des sports (tél. 021 315 32 10) ou à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (tél. 021 315 62 10).



Cours spécialisés >

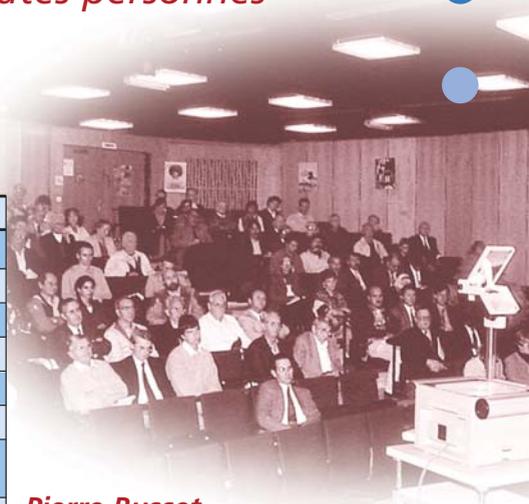
à l'intention des municipaux, boursiers et toutes personnes intéressées par les finances publiques

CALENDRIER 2008

Celui-ci se trouve sur le site www.pbussset.ch

Dorénavant, les inscriptions se font uniquement par ce moyen-là.

Cours	Titre du cours	Dates	Lieu
1	Boucllement des comptes 2007	jeudi 03 avril	Grandvaux
2	Préparation du budget 2009	jeudi 28 août	Grandvaux
3	Compte de fonctionnement	jeudi 11 septembre	Grandvaux
4	Le compte des investissements	jeudi 18 septembre	Grandvaux
5	Lecture et structure du Bilan	jeudi 02 octobre	Grandvaux
6	Décompte TVA	jeudi 20 novembre	Grandvaux
7	Analyse et planification financières – cours théorique et pratique	jeudi 30 octobre	Grandvaux
8	Péréquation intercommunale	dates à choix:	
8.1		jeudi 9 octobre	Grandvaux
8.2		jeudi 6 novembre	Grandvaux
8.3		jeudi 13 novembre	Grandvaux
9	Analyse et planification financières – avec Excel	à préciser	Vevey



Pierre Bussset

Rue du Léman 2

1814 La Tour-de-Peilz

Tél. 021 971 15 42 Fax 021 971 15 43

Mobile 079 345 60 91

ou sur le site: www.pbussset.ch

Mémento

Date	Qui	Quoi	Où	Organisateur
2008				
02 avril	UCV	Comité	Epalinges	UCV
04 avril	AVDCH	Assemblée générale	Nyon	AVDCH
08 avril	UCV	Groupe des villes	La Tour-de-Peilz	UCV
25 avril	AVIATCO	25e Assemblée générale	Echallens	AVIATCO
07 mai	UCV	Comité	Epalinges	UCV
09 mai	AVDAAS	60e Assemblée générale	Saint-Prex	AVDAAS
22 mai	UCV	Conseil	Lieu à déterminer	UCV
04 juin	UCV	Comité	Bussigny	UCV
11 juin	UCV	Comité de rédaction Point Commun-e	Pully	UCV
24 juin	UCV	Groupe des villes	Gland	UCV
28 juin	UCV	AG et Journée des communes vaudoises	Epalinges	UCV
02 juillet	UCV	Comité	Epalinges	UCV
03 septembre	UCV	Comité	Epalinges	UCV
11 septembre	UCV	Conseil	Lieu à déterminer	UCV
24 septembre	UCV	Comité de rédaction Point Commun-e	Pully	UCV
01 octobre	UCV	Comité	Bussigny	UCV
03 octobre	ACVBC	Assemblée générale	Aigle	ACVBC
07 octobre	UCV	Groupe des villes	Lausanne	UCV
24 octobre	AVSM	Assemblée générale	Chardonne et Jongny	AVSM
31 octobre	AVIATCO	Fête du 25e anniversaire	Coppet	AVIATCO
05 novembre	UCV	Comité	Epalinges	UCV
20 novembre	UCV	Conseil	Lieu à déterminer	UCV
25 novembre	UCV	Groupe des villes	Yverdon-les-Bains	UCV
10 décembre	UCV	Comité de rédaction Point Commun-e	Yvonand	UCV
17 décembre	UCV	Comité	Lieu à déterminer	UCV